

DÉLIBÉRATION N°2026-10

COREPS 2026

Le mardi 10 février 2026 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bouc-Bel-Air et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOD - Richard GALY - Bruno GENZANA - Coline HOUSSAYS - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Clémence PARODI a donné sa procuration à Coline HOUSSAYS

ÉTAIENT ABSENTS :

Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Claire RANNOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU la délibération n°2019-34 de la Régie culturelle régionale du 16 décembre 2019 portant sur la Convention de transfert entre l'Arcade et la Régie culturelle,

VU la délibération n°2020-06 d'Arsud du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination sociale de l'établissement public administratif,

VU la délibération n°2020-49 d'Arsud du 1^{er} octobre 2020 portant sur le Principe de convention d'objectifs et de moyens entre la Région, la Drac et Arsud,

VU la délibération de ce jour adoptant le rapport d'orientation budgétaire 2026,

Considérant :

- Que le besoin se fait sentir de maintenir une instance permanente de dialogue social, de consultation et de proposition à la fois pour l'Etat, les collectivités et les partenaires sociaux,
- Que le comité régional des professions du spectacle (COREPS) joue ce rôle,
- Qu'il entre dans les missions communes d'Arsud, de la DRAC et de la Région de collaborer sur la mise en œuvre d'une telle instance,
- Que la DRAC a mandaté Arsud pour organiser et coordonner le COREPS en lien avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260210-2026-10-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Le Président propose au Conseil d'Administration qu'Arsud :

- Organise le fonctionnement général du COREPS (règlement intérieur, planning, organisation),
- Participe à la constitution d'un Comité de pilotage constitué d'un membre de chaque organisation professionnelle représentative des salariés, un membre de chaque organisation professionnelle représentative des employeurs, la DRAC, la DIRECCTE et la Région qui aura pour rôle de définir le programme de travail du COREPS,
- Coordonne et anime les groupes de travail dont les thématiques seront définies par le Comité de pilotage,
- Produise les synthèses des travaux afin de les restituer en assemblée plénière,
- Produise et réalise des documents de veille et de ressource sectorielle ou thématique comme support aux groupes de travail,
- Procède, en cas de besoin, aux embauches nécessaires en personnel pour encadrer cette activité, ou avoir recours à un prestataire extérieur (bureau d'étude, cabinet de consulting, etc),
- Prenne en charge, le cas échéant, les équipements nécessaires à la réalisation de cette mission,
- Prenne en charge salaires et rémunérations de différents experts et intervenants qualifiés qui participeront aux rencontres, dans la limite d'un plafond maximum de 2 500,00 € TTC ou masse salariale équivalente (salaire et charges) par intervenant, par jour ; plusieurs intervenants pourront être sollicités sur une même rencontre pour des expertises croisées,
- Prenne également en charge les frais de transports, hébergements, défraiements des intervenants le cas échéant, et déroge au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour ces intervenants. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 200 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25 € TTC par repas (midi et/ou soir), des billets de train ou avion et/ou remboursement kilométrique selon le barème de la Fonction Publique Territoriale,
- Prenne en charge les frais de retranscription des réunions,
- Prenne en charge le développement et la mise en ligne d'un site web dédié,
- Déroge au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud amenés à se déplacer sur cette opération lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 150 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25 € TTC par repas (midi et/ou soir).
- Consacre à ce dispositif un budget maximum de 60 000 € TTC en coûts complets,
- Puisse engager des dépenses concernant ce dispositif sur le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente du vote du renouvellement de l'opération et dans la limite d'un quart du budget annuel 2026.

Les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 10 février 2026

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE


Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260210-2026-10-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2026